

LA PÊCHE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023

LA TRUITE DE LA VENCE

Association Agréée pour la pêche & la Protection du Milieu Aquatique .

Rivière domaine privé de 1ère catégorie

Boulzicourt - La Francheville - St Marceau - St Pierre/Vence

Président: Houadec Roger 03/24/32/74/44 . **Vice Président:** Villière Gabriel 03/24/58/32/84

Trésorier: Breuse Michel 06/50/72/52/31 - **Secrétaire:** Carré Géraldine

LA PÊCHE

- Article 1** La pêche sera ouverte dans les conditions fixées par la loi pour les rivières de 1^{ère} catégorie.
Du samedi 11 mars 2023 à 7 heures au dimanche 17 septembre inclus 2023
- Article 2** La pêche est autorisée ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après le coucher. Déc N 85-1385.
- Article 3** Les truites ne mesurant pas 25 cm doivent être remises à l'eau après section du fil au ras des mâchoires
- Article 4** Les gaules ne doivent pas être abandonnées en action de pêche.
- Article 5** la pêche avec des asticots est interdite en rivière de 1ère catégorie (Déc. du 23.12 1985)
- Article 6** La propriété des riverains doit être respectée. Les clôtures ne doivent pas être détériorées.
- Article 7** La carte **MAJEUR** est de 86€. la carte **DECOUVERTE** Femme est de 36€.
- Article 8** Les enfants jusqu'à 18 ans bénéficient de la carte de pêche «**MINEUR**» à 22 euros. Qui leur donne le droit à tous modes de pêche. La carte **DECOUVERTE** pour les enfants en dessous de 12 ans est à 7 €. Ils doivent respecter la réglementation. Les parents seront tenus responsables.
Carte JOURNALIÈRE à 17€50€ - **Carte VACANCES** (7 jours consécutifs) à 34€.
- Article 9** Le nombre de truites est limité à 4 par journée de pêche. (AR PRÉFECTORAL)

LA PECHE N'EST PAS AUTORISEE APRÈS AVOIR PRIS CES 4 PRISES.

NOUS SIGNALER SI VOUS AVEZ PRIS DES TRUITES AVEC UNE BAGUE
(Bagues à remettre à la société pour inventaire du déplacement des truites)

Un rempoissonnement aura lieu avant l'ouverture (voir le niveau des eaux)

- Article 10** **LA PECHE SERA FERMEE LES DEUX JOURS QUI SUIVENT LES REMPOISSONNEMENTS**
DU JEUDI 11 MAI - FERMÉE LE JEUDI - VENDREDI Droit de pêche le samedi matin.
DU JEUDI 6 JUILLET - FERMÉE LE JEUDI - VENDREDI Droit de pêche le samedi matin.
(Les alevins seront remis après la fermeture)

Le jour des concours de pêche la société se réserve le droit de fermer le secteur ou se passe la manifestation. (Renseignements auprès de son association)

LES RESERVES:

Saint Pierre Sur Vence: coté chemin de fer (panneaux)

LA SURVEILLANCE:

- Article 1** Elle sera exercée par la Gendarmerie, les gardes de la Fédération, le garde de la Société et les membres du bureau de la Société chargés de l'application du présent règlement.
- Article 2** La vérification du contenu des musettes pourra être demandée aux pêcheurs.
- Article 3** **Pour raison de sécurité la pêche sur les ponts routiers est interdite.** (arrêté ..Municipal)
- Article 4** Les tribunaux jugeront les infractions à la police de la pêche.
- Article 5** Le Comité de la Société jugera les infractions au présent règlement. Elles sont passibles de sanctions ou l'exclusion définitive de la société.

La Société décline toutes responsabilités en cas de préjudices survenus ou occasionnés par les pêcheurs, les enfants, les invités. Le présent règlement a été approuvé en assemblée générale.

«LA PÊCHE A LA TRUITE EST UN SPORT N'EN FAITES PAS UN MÉTIER»